

222C0167  
FR0000054199-OP037-AS22

18 janvier 2022

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**S.T. DUPONT**  
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 18 janvier 2022, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé par Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de la société de droit néerlandais D and D International, visant les actions S.T. DUPONT, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général (cf. D&I 221C2902 du 28 octobre 2021).

Au jour du dépôt du projet d'offre publique, l'initiateur détenait 417 894 746 actions représentant 835 789 491 droits de vote, soit 79,71% du capital et 88,44% des droits de vote de la société<sup>1</sup>.

D and D International a par ailleurs acquis, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général, entre le 28 octobre 2021 et le 17 janvier 2022 inclus, 18 598 931 actions S.T DUPONT sur le marché au prix unitaire de 0,14 €

L'initiateur détient donc à ce jour 436 493 677 actions S.T DUPONT représentant 854 388 422 droits de vote, soit 83,26% du capital et 90,40% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

D and D International s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 0,14 €** la totalité des actions S.T DUPONT existantes non détenues par lui, soit 87 785 879 actions S.T DUPONT représentant 16,74% du capital de cette société.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions S.T. DUPONT non présentées à l'offre, au prix de 0,14 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, a été mandaté, le 4 novembre 2021, par le conseil de surveillance de la société S.T. DUPONT, (sur proposition d'un comité *ad hoc* comportant une majorité de membres indépendants), en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I 1°, II et III du règlement général pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée pouvant être suivie d'un retrait obligatoire ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé au 30 septembre 2021 de 524 279 556 actions représentant 945 087 036 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé au 31 décembre 2021 de 524 279 556 actions représentant 945 080 136 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société S.T. DUPONT établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés les 28 octobre et 17 décembre 2021 (cf. D&I 221C2902 du 28 octobre 2021 et D&I 221C3504 du 17 décembre 2021).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation multicritères des actions S.T. DUPONT effectuée par l'établissement présentateur ;
  - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société S.T. DUPONT, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 16 décembre 2021, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée et de l'éventuel retrait obligatoire à venir, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil de surveillance de la société S.T. DUPONT en date du 16 décembre 2021 ;
  - a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 233-3 du règlement général, en ce que le prix de l'offre est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de préoffre ;

Dans ces conditions, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre éventuelle d'un retrait obligatoire si les conditions en sont remplies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société D and D International sous le n°22-016 en date du 18 janvier 2022.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°22-017 en date du 18 janvier 2022 sur le projet de note en réponse de la société S.T. DUPONT.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société S.T. DUPONT ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres S.T. DUPONT sont applicables.